

S'il entre en DASPA, il y restera **d'une semaine à un an prolongeable de maximum 6 mois selon ses besoins**. Si en cours de route, il ne remplit plus les conditions requises, il peut continuer à fréquenter le DASPA jusqu'au terme prévu.

Dans chaque école organisant un DASPA, un **Conseil d'intégration** des élèves primo-arrivants est créé dans le but d'optimiser son intégration pour la suite de ses études.

**En secondaire, pour poursuivre sa scolarité au plus près de là où il en était dans le pays de provenance, il faudra introduire un dossier au Service des Équivalences de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui déterminera la classe où il pourra être inscrit.**

Après son passage ou non en DASPA, cette étape est obligatoire. L'école peut vous informer et vous aider pour introduire le dossier.

Sur base des trois derniers bulletins en secondaire et des diplômes scolaires que votre enfant a obtenus (depuis son diplôme de primaire) et du niveau scolaire dans les écoles publiques du pays d'origine, le Service des Équivalences va déterminer quelle classe il peut intégrer. La procédure et la liste des documents à joindre pour introduire un dossier est détaillée sur le site [www.equivalences.cfwb.be](http://www.equivalences.cfwb.be)

Pour que le dossier soit traité par le Service des Équivalences, il faudra payer des frais administratifs (sans garantie d'obtenir l'équivalence souhaitée). Sans ce paiement, le service ne traitera pas la demande.

Si les documents scolaires de votre enfant sont établis dans une autre langue que le français, l'allemand, l'anglais, l'espagnol, l'italien, le portugais ou le néerlandais, ils doivent alors être traduits par un traducteur Juré à vos frais - [www.traducteur-jure-belge.be](http://www.traducteur-jure-belge.be) -.

## Si je suis dans l'impossibilité d'obtenir les documents demandés?

Selon son âge, il sera inscrit en 1ère différenciée (1ère D) ou en 3ème professionnelle.

Il pourra également passer son jury central, premier degré ou degrés ultérieurs.

S'il est en DASPA depuis au moins 6 mois comme élève primo-arrivant, le Conseil d'intégration peut remplir une attestation d'admissibilité dans l'année pour laquelle il juge que votre enfant a acquis les compétences (sauf une 6ème ou une 7ème secondaire). Le jury de la communauté française donnera son accord ou pas. On parle d'un Conseil d'intégration élargi.

S'il n'est pas primo-arrivant inscrit en DASPA, il ne peut bénéficier de l'avis de ce Conseil.

Source DASPA : Décret du 18 mai 2012 visant à la mise en place d'un dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française

Pour en savoir plus:

### Antenne Scolaire

71 rue de Fiennes – 1070 Anderlecht

02/529 88 50

[antennescolaire@anderlecht.brussels](mailto:antennescolaire@anderlecht.brussels)

[www.antennescolaire.be](http://www.antennescolaire.be)



Une initiative du Service Prévention d'Anderlecht, avec le soutien du Collège des Bourgmestres et Echevins d'Anderlecht.  
Éditeur responsable: Marcel Vermeulen, Place du Conseil 1 - 1070 Anderlecht



## Et si mon enfant arrive de l'étranger?

**Mise à jour en mars 2017** par l'Antenne Scolaire d'Anderlecht, les services de Médiation Scolaire de Berchem-Sainte-Agathe et d'Uccle, Nota Bene de l'asbl Bravo de la Ville de Bruxelles et l'asbl PAJ scolaire de Woluwé-Saint-Pierre.

En Belgique, la scolarité est obligatoire pour tout mineur, de 6 à 18 ans. Tout enfant a droit à l'instruction, même s'il réside illégalement dans le pays. Une école ne peut donc refuser d'inscrire un élève pour cette raison. Un document d'identité de quelque pays que ce soit suffit.

### Dans quel délai doit-il être inscrit ?

Votre enfant est en obligation scolaire à partir du 60ème jour d'inscription à la commune.

Beaucoup d'informations sont données par l'école à l'inscription. Si vous parlez peu le français, faites-vous accompagner de quelqu'un de confiance qui peut traduire. Certaines écoles organisent des réunions de parents spéciales pour les familles venant de l'étranger. D'autres ont la possibilité de faire appel à un service de traduction ou encore font traduire par un membre du personnel scolaire qui connaît votre langue.

L'année scolaire commence le 1er septembre et se termine le 30 juin (sauf si ces dates tombent un jour de week-end).

Du 1er juillet au 31 août, ce sont les vacances d'été. L'année sera coupée par d'autres congés : les vacances d'hiver et de printemps qui durent deux semaines et les congés d'automne (Toussaint) et de détente (Carnaval) qui durent une semaine.

Vous recevrez le calendrier de tous les congés et de tous les événements de l'année à l'école.

Pour ceux qui ne parlent pas ou peu français, certaines écoles organisent un Dispositif d'Accueil et de Scolarisation des élèves Primo-Arrivants (D A S P A).

Pour bénéficier de ce dispositif, votre enfant doit rentrer dans la catégorie d'élève **primo-arrivant**

Ou dans le secondaire uniquement :

- avoir moins de 18 ans
- être de nationalité étrangère ou belge par adoption
- il peut avoir fréquenté une école de la Fédération Wallonie-Bruxelles mais depuis moins d'une année scolaire complète
- avoir l'un de ses deux parents au moins de nationalité étrangère (sauf cas d'adoption).

Les écoles ne reçoivent pas les mêmes moyens pour l'un ou l'autre de ces élèves. En primaire, elles ne reçoivent des moyens supplémentaires que pour les élèves stricto primo-arrivants. Cela explique qu'un élève de nationalité brésilienne trouvera plus facilement une place dans ces dispositifs qu'un Espagnol qui en a pourtant tout autant besoin.

Et si je ne trouve pas de place en DASPA (ou n'ai pas droit à une Daspa) pour mon enfant?

Vous pouvez l'inscrire dans une classe ordinaire. En primaire, les écoles accueillant beaucoup d'élèves fraîchement venus de l'étranger disposent d'heures d'adaptation à la langue, maximum 3 heures/semaine. Renseignez-vous auprès de l'école.

Conditions pour rentrer dans la catégorie d'élèves PRIMO-ARRIVANTS

1. L'âge :

-avoir au moins 2 ans et demi et moins de 18 ans.

2. Le statut :

- soit avoir introduit une demande de reconnaissance de la qualité de réfugié ou s'être vu reconnaître la qualité de réfugié ;
- soit être mineur accompagnant une personne ayant introduit cette demande ;
- soit avoir introduit une demande de reconnaissance de la qualité d'apatride ou être reconnu comme apatride ;
- soit être ressortissant d'un pays considéré comme pays en voie de développement ou d'un pays en transition aidé officiellement par l'OCDE.\*

3. Le temps de présence :

-être arrivé sur le territoire belge depuis moins d'un an.

\* voir [www.oecd.org](http://www.oecd.org)

La liste des écoles qui organisent un DASPA se trouve sur le site de la Fédération Wallonie-Bruxelles [www.enseignement.be](http://www.enseignement.be). voir «de a à z» : Passerelle.